

Bataille entre juge, avocat, chef de service et justiciable

En cas de divorce, les enfants doivent-ils toujours être attribués à la mère lorsque celle-ci s'oppose à la garde partagée demandée par le père? C'est autour de cette brûlante question de fond qu'une affaire s'est envenimée, aboutissant à plusieurs plaintes et dénonciations, y compris entre juge et avocat, ou encore chef de service...

Jean-Marc Angéloz

Le Mouvement de la Condition parentelle Fribourg (MCPF) produit les documents sur son site internet, insistant sur la nécessité pour le droit de la famille de s'adapter à l'évolution de la société.

C'est l'ordonnance du président du Tribunal de la Sarine Stéphane Raemy du 16 juin 2010, concluant au placement temporaire des enfants dans un foyer qui a mis le feu aux poudres. Dans un recours du 15 juillet, l'avocat du père, Me Benoît Sansonnens dénonce les « vieux principes judéo-chrétiens selon lesquels c'est la mère qui devrait presque exclusivement s'occuper de la garde des enfants ». Il rappelle que selon la Cour européenne des droits de l'homme l'opposition de l'un des parents ne suffit pas pour refuser la garde alternée. Or en audience, le président avait déclaré, en résumé, qu'il se « voulait pragmatique et ne voulait pas tenir compte des points de vue théoriques des juges de Strasbourg ». Il est à tout le moins étonnant, poursuit l'avocat, « qu'un magistrat de première instance se permette de traiter de la sorte des juges supérieurs ». Il reproche au président d'essayer de construire une aliénation parentale des enfants par leur père, alors qu'il n'existe aucun indice dans ce sens: « Le Président n'est pas autorisé à poser lui-même un diagnostic d'aliénation parentale, sans qu'un pédopsychiatre ne soit intervenu » rappelle l'avocat.

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE SAISI

Dans une « remarque préliminaire », l'homme de loi explique qu'il a l'impression que « le Président Raemy l'atta-

que frontalement » pour des motifs incompréhensibles. Il précise qu'en près de 10 ans de carrière, il n'a jamais fait l'objet d'une telle prise à partie par une autorité judiciaire, « de sorte qu'il est hautement choqué par l'attitude du président Raemy. Le choc est d'autant plus violent que ce magistrat n'a pas hésité à s'attaquer à son intégrité morale ». Par exemple, dans une audience, l'avocat a été interrogé personnellement comme une partie, comme un coupable, ce qui, dit-il, « porte atteinte à la crédibilité de notre système judiciaire ». Défendant son droit d'être traité avec honneur et déférence, l'avocat a dénoncé au Conseil de la magistrature ce « procédé inadmissible ».

PLAINTES ET DÉNONCIATIONS

En mai, le Président Raemy a dénoncé l'avocat Sansonnens à la Commission du barreau pour avoir eu un contact avec un intervenant du SEJ (Service enfance et jeunesse) dans le but de demander que les enfants soient réentendus. Or l'avocat ne comprend pas la démarche du président, car il est courant que les mandataires aient ce genre de contacts. C'est le chef du SEJ, Stéphane Quéru, qui avait dénoncé l'avocat au Président, suspectant une tentative d'influencer l'assistant social chargé de faire une enquête.

D'autre part, deux collaborateurs du SEJ ont déposé une plainte pénale contre le père pour enregistrement de conversation lors d'une entrevue au domicile d'une tante des enfants, ce que le père dément, mais que le président Raemy considère néanmoins, dans son ordonnance, comme un fait établi, avant même le début de l'enquête pénale.

Le 17 juillet, le jour même où les enfants devaient être placés dans un foyer, la justice, incarnée cette fois par le président Uldry, accorde l'effet suspensif, demandant au curateur d'essayer d'organiser sans délai une garde alternée. « On a eu la chance de tomber sur un juge expérimenté », nous dit Me Sansonnens, qui déplore que trop souvent, dans notre justice, certains ont peur de réellement appliquer l'égalité homme femme dans tous ses aspects.



Victoire de l'avocat Sansonnens (à gauche). Ordonné par le juge Stéphane Raemy, (à droite) le placement en foyer d'enfants sans problème a été évité grâce à l'intervention d'un juge heureusement expérimenté.

Parfois sous prétexte que la femme qui travaille à temps partiel est plus disponible pour les enfants.

« UN COMBLE »

« Vouloir placer en foyer des enfants qui vont très bien, qui n'ont aucun problème de comportement, simplement parce que les parents ne s'entendent pas, c'est un comble. Je ne comprends pas que le SEJ puisse faire une telle proposition. C'était sans doute un moyen de faire pression sur les enfants, de leur dire que s'ils n'allaient pas chez leur mère, ils seraient placés » nous dit Alain Nicolet, président du MCPF. Qui précise par ailleurs que parfois les femmes s'opposent à la garde partagée pour ne pas perdre tout ou partie de la pension versée par le mari.

A noter que la situation devenait explosive: les enfants de 10 et 11 ans - qui, selon le père et son avocat, ont un comportement social irréprochable, sont polis, réalisent d'excellents résultats scolaires - refusaient de se rendre au foyer, et le père refusait de les y amener...

Reste que, la mise au foyer évitée en dernière minute, rien n'est résolu sur le fond, le papa plaidant pour une garde partagée, la maman refusant cette solution. Si la situation n'évolue pas, le père et son avocat espèrent que le tribunal imposera cette garde partagée. Ou alors attribuera les enfants au père, chez qui ils se trouvent actuellement tout en rencontrant régulièrement leur maman.